

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GRENADE-SUR-GARONNE**  
**Séance du 6 septembre 2022**

Le mardi 06.09.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent.

Représentées : Mme IBRES Laetitia (par Mme TAURINES), Mme GARCIA Hélène (par M. VIDONI-PERIN), Mme VIDAL Aurélie (par M. DELMAS).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, Mme LOUGE Monique, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. XILLO Michel.

**Délibération n° 90-2022.**

**Maintien de l'engagement de la Commune de Grenade-sur-Garonne dans le dispositif du service civique.**

**Modification de la délibération n° 61-2022 du 5 juillet 2022 (revalorisation indemnitaire complémentaire).**

M. le Maire rappelle le dispositif du Service Civique et sa mise en place sur la commune :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales notamment) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de **111.35 €** net par mois.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et d'autoriser le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Par délibération en date du 27 août 2019, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir le dispositif du service civique au sein de la collectivité et d'autoriser M. le Maire à solliciter le renouvellement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le dispositif du service civique au sein de la collectivité.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le renouvellement de l'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.
- d'autoriser M. le Maire à prévoir les crédits nécessaires pour assurer la prestation en nature ou le versement d'une indemnité complémentaire de **111.35 €** net par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Secrétaire,  
Michel XILLO,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



Publié sur le site Internet de la Ville de :